

POLITIQUE DE VOTE

Organisation de l'exercice des droits de vote



Saison de vote 2011



INTRODUCTION

Engagé dès 1996 dans l'exercice des droits de vote, ces derniers constituent pour AMUNDI un engagement fort de sa responsabilité fiduciaire. Depuis plusieurs années AMUNDI développe un dialogue régulier avec les entreprises cotées dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients et en élargit progressivement le périmètre. AMUNDI dispose d'une structure lui permettant de respecter ses engagements en matière de vote.

L'exercice des droits de vote des OPCVM dans une société de gestion nécessite l'intervention de plusieurs acteurs afin d'assurer le suivi et le bon déroulement d'une chaîne de traitement relativement complexe et soumise à des impératifs d'ordre législatif et de calendrier.

AMUNDI, et deux sociétés du nouveau groupe, S2G, et ETG, se sont mises d'accord afin d'adopter les mêmes critères de Politique de vote et de centraliser l'exercice des droits de vote de leurs OPCVM au niveau de la structure existante chez AMUNDI.

ORGANISATION D'AMUNDI POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

■ Centralisation de la fonction

Une cellule dénommée « Corporate Governance » est dédiée à l'exercice des droits de vote des OPCVM et est en charge de coordonner l'ensemble de la fonction vote. Cette centralisation permet de contrôler l'application de la politique de vote, ainsi que la couverture tant géographique que quantitative des votes, d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans l'une des étapes de la chaîne des votes... Cette cellule est donc en relation avec tous les acteurs de cette chaîne (Dépositaires, sociétés de Proxy, émetteurs...)

L'analyse des résolutions et les recommandations de vote, sont prises en charge par la cellule « Corporate Governance ». Elle assure la diffusion de l'information auprès des gérants et analystes financiers et extra-financiers, convoque et anime les comités de vote et engage, si nécessaire, un dialogue avec les émetteurs concernés.

Chaque année, la cellule « Corporate Governance » procède à une mise à jour des éléments et des relations contractuelles dont elle a besoin pour un bon fonctionnement de ses actions :

- Analyses et informations fournies par les prestataires extérieurs
- Relations avec les dépositaires et les prestataires extérieurs
- Mise en place des documents règlementaires nécessaires au vote dans certains pays
- Outils, de statistiques et de reporting.

■ Le comité de vote

Présidé par le directeur de la gestion, il réunit les gérants et analystes des sociétés de gestion, examine les dossiers qui lui sont présentés et décide de l'orientation du vote. Si lors de ces comités de vote un consensus ne peut émerger, la décision finale reviendra au responsable de la gestion.

■ Engagement d'AMUNDI vers un dialogue actionnarial élargi

Depuis plusieurs années, une alerte est envoyée aux sociétés du SBF120 ainsi qu'à certains grands émetteurs internationaux avant leur Assemblée Générale si certaines de leurs résolutions sont en contradiction avec les principes de la politique de vote. Le dialogue instauré permet aux deux parties d'expliquer leurs motivations et parfois de changer l'orientation du vote, si les explications semblent suffisantes ou lorsqu'un engagement formel de l'entreprise a été obtenu.

■ Exécution du vote

Après décision finale, les orientations de vote sont enregistrées dans les outils de vote permettant, soit l'impression des bordereaux de vote (France) soit le transfert des ordres aux intermédiaires qui seront en charge de leur bon acheminement.

Les bordereaux de vote français sont envoyés après signature aux dépositaires pour certification et envoi aux centralisateurs.

■ Mode courant d'exercice des droits de vote

Dans la majorité des cas, les droits de vote des OPCVM sont exercés par correspondance. La présence à une Assemblée Générale pour y exercer directement les droits de vote peut s'avérer utile ou nécessaire dans certains cas.

■ Périmètre de vote pour l'exercice 2011

Afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé de faire voter la plus grande partie des OPCVM gérés de droit français et luxembourgeois, et ce, quel que soit leur mode de gestion et sans exclusion géographique.

Critères de sélection des OPCVM

Afin de ne pas léser les porteurs de parts, des critères ont été mis en place pour éviter un coût de vote excessif et assurer une plus grande efficacité.

Seuls les OPCVM dont l'actif en actions est supérieur ou égal à 15 Millions € sont visés. Le seuil choisi permet de ne pas retenir les OPCVM dont l'actif est trop modeste, afin d'éviter d'engager des frais disproportionnés.

Dans la majorité des cas la totalité des titres détenus votent. Dans certains pays, le temps d'immobilisation demandé risque de léser le porteur en entravant la marge de manœuvre nécessaire au gérant. Exceptionnellement, il peut arriver que nous ne puissions assurer le vote effectif pour tout ou partie des titres détenus.

Critères de sélection des assemblées

Pour les sociétés françaises, les OPCVM exercent leurs droits de vote dans les assemblées où ils sont investis. Cependant, toujours dans un souci de maîtrise des coûts et de plus grande efficacité, nous avons choisi de voter dans les assemblées internationales que lorsque la détention consolidée représente plus de 0.05% du capital de la société. Néanmoins, ce critère peut ne pas être appliqué pour des Assemblées Générales qui revêtent une importance particulière.

■ Politique sur les prêts de titres

Les droits de vote sont exercés pour les titres détenus en portefeuille par les OPCVM au moment de l'Assemblée Générale. Afin d'exercer pleinement ces droits, les titres prêtés sont rapatriés dans la mesure où les contraintes, liées aux législations locales ou d'ordre technique le permettent.

■ Les situations de conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de leurs OPCVM, les sociétés de gestion peuvent être confrontées à des situations de conflits d'intérêts, notamment avec des entités de leur groupe. Afin de parer à cette éventualité, une procédure permettant de résoudre ces conflits a été mise en place.

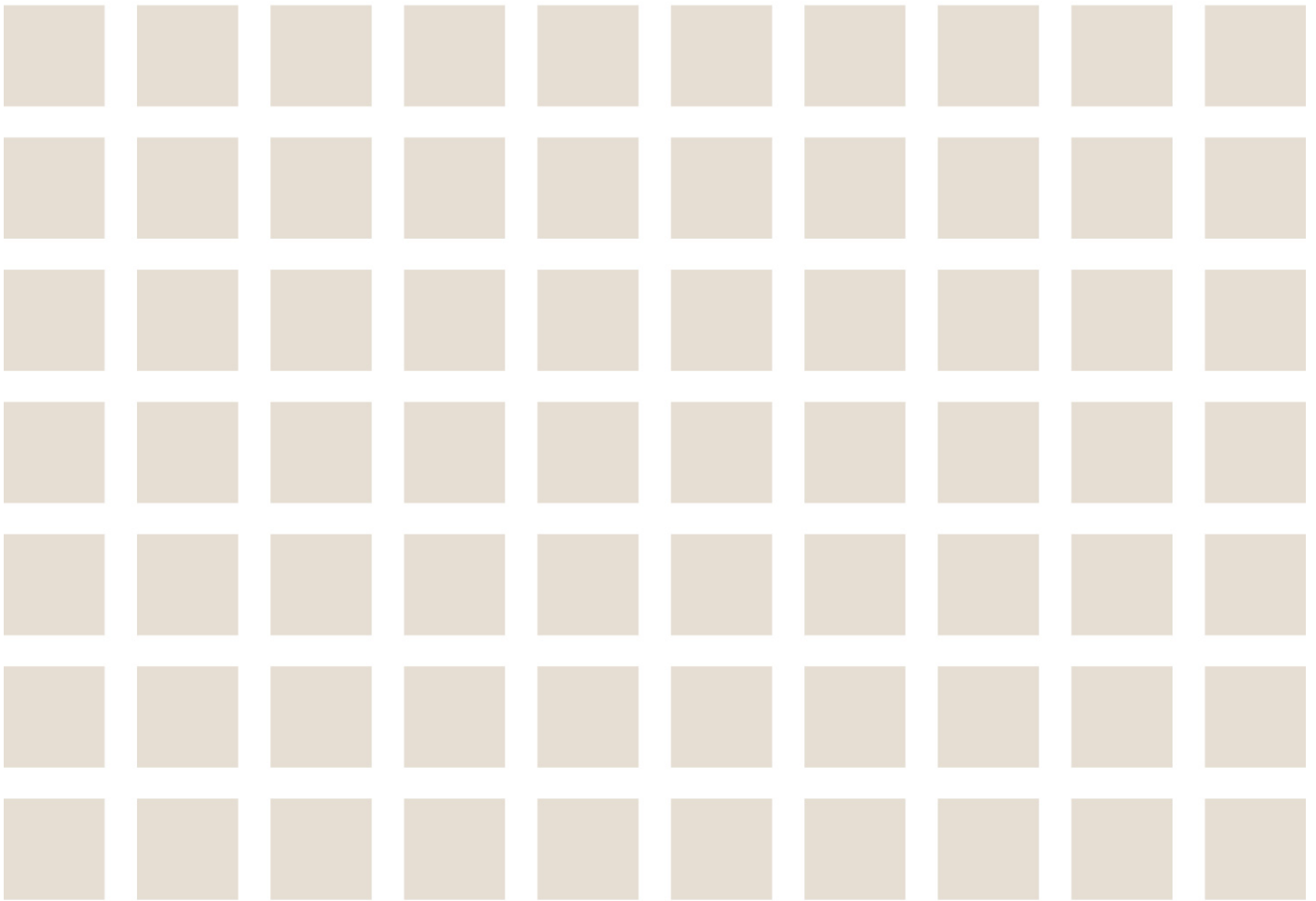
En termes de prévention la première mesure est, semble-t-il, la publication des critères de la politique de vote, politique validée par les instances dirigeantes de la société de gestion.

Procédure mise en place :

L'accès aux textes des résolutions des assemblées générales, à bonne fin d'analyse, permet d'alerter les responsables de gestion si des cas de conflits d'intérêts potentiels sont décelés.

En cas de situation de conflit d'intérêts avéré, la procédure suivante a été mise en place :

- 1 Alerter le responsable de la gestion actions que certaine(s) proposition(s) de résolution(s) entrent en conflit avec les principes de la politique de vote.
- 2 Constituer un dossier explicatif.
- 3 Réunion pour décision des responsables : gestion, compliance, juridique.
- 4 Ce « collège » de responsables prend la décision du vote. En cas de désaccord entre les différentes parties, le dossier remonte au comité exécutif.



MENTIONS LÉGALES

90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

amundi.com

Société Anonyme au capital de 578 002 350 euros - 437 574 452 RCS Paris -

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés

Financiers) n° GP 04000036.

